



HAL
open science

De la parentalité à la condition parentale

Claude Martin

► **To cite this version:**

Claude Martin. De la parentalité à la condition parentale. Les nouvelles formes de parentalité, Ecole des parents et des éducateurs, Nov 2004, Paris, France. halshs-01178882

HAL Id: halshs-01178882

<https://shs.hal.science/halshs-01178882>

Submitted on 21 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« De la parentalité à la condition parentale », Conférence introductive au Journées nationales organisées par l'École des parents et des éducateurs : « les nouvelles formes de parentalité », 19 et 20 novembre 2004, FIAP, Paris

De la parentalité à la condition parentale.

Claude Martin, sociologue, directeur de recherche CNRS au CRAPE (Centre de Recherches sur l'Action Politique en Europe –Rennes 1) et directeur du LAPSS (Laboratoire d'Analyse des politiques Sociales et Sanitaires – ENSP Rennes).

Cette communication s'appuie sur un rapport remis en janvier 2003 suite à une mission que m'a confiée le Haut conseil de la population et de la famille sur le thème de « la parentalité ». Deux autres rapports ont été remis au même moment : celui de Laurent Lesnard qui a fait un travail remarquable sur la question de la disponibilité parentale, à partir de données de l'Insee pour évaluer le temps de présence des parents auprès de leurs enfants en début, milieu et fin de journée ; et le rapport de Frédérique Granet (juriste) qui compare, à l'échelle européenne, la notion d'autorité et de responsabilité parentale¹.

J'ai pour ma part été frappé par la médiatisation de cette notion de parentalité. Peut-être ce néologisme est-il une tentative de traduire une expression du lexique anglo-saxon : " Parenthood " ? Peut-être s'agit-il aussi d'une variante d'une expression québécoise qui parle de " parentage " ? Quoiqu'il en soit, cette notion est venue compléter l'abondant lexique de la parenté : paternité, maternité, père, mère, parenté, parentèle. Qu'apporte donc cette notion nouvelle qui semble aujourd'hui aller de soi ?

Trois raisons peuvent, selon nous, expliquer que cette notion se soit imposée sur l'agenda politique, médiatique et professionnel :

- la première : pour mieux nommer le parent, le nommer autrement que dans les termes du lexique de la parenté et du droit, justement.
- la deuxième : pour tenter de répondre à l'évolution de la famille et des structures familiales. Ce nouveau terme tente ainsi de rendre compte des nouvelles formes et structures de la famille.
- la troisième raison renvoie au fait que cette notion s'est développée dans un contexte sociopolitique marqué par des tentatives de restauration de l'ordre public. On ne peut faire la part entre la popularité de cette notion de parentalité et ce débat politico-médiatique au sujet de ce que les parents font bien, moins bien ou ne font plus correctement.

On pourrait sans doute avancer d'autres raisons. Mais ce sont celles que je vous propose d'aborder maintenant et qui ont constitué la trame de ce rapport.

L'évolution des fonctions et de la condition parentales

Il est courant de faire le constat que les parents et les familles ont vu leurs fonctions se réduire de plus en plus par rapport à ce qu'elles étaient dans les sociétés dites traditionnelles². Le développement de l'Etat-providence dans le domaine de l'éducation, de la santé, du social, du bien-être de manière générale a contribué à cette recomposition des fonctions de la famille.

¹ . Ces rapports sont téléchargeables gratuitement sur le site de la documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000551.shtml> et aussi 034000549 et 034000552.

² . Voir à ce sujet C. Martin (2004), « Les fonctions de la famille », *Cahiers français*, n°322, Paris, La Documentation Française.

La fonction parentale s'est peu à peu concentrée sur la dispensation de l'affection. Sur le terrain de l'éducation et de la socialisation, la famille côtoie toutes sortes de partenaires, au premier rang desquels l'école³. De même pour la question de la santé ou de la formation aux valeurs morales.

Il y a donc l'idée que les parents en font de moins en moins et délèguent de plus en plus à des tiers. Ils partagent leurs prérogatives et fonctions propres pour devenir en quelque sorte des co-parents, des co-producteurs de socialisation à côté d'une infinité d'autres partenaires. Le développement des métiers de la famille et de l'enfance, cette armada de professionnels qui jouent un rôle croissant dans la construction des références et des bonnes pratiques parentales constitue un autre exemple de ces nouveaux partages en matière de fonction socialisatrice. De ce fait, la fonction parentale est questionnée de toute part.

Autre idée reçue : l'évolution de la disponibilité des parents. Il est courant de dire que les parents sont de moins en moins disponibles. Malgré nos tentatives de réduction du temps de travail, on peut aisément observer que beaucoup de parents jonglent avec toutes sortes de contraintes et sont obligés d'articuler différents temps sociaux ou temps de la vie : le temps personnel, le temps de travail, le temps de trajet, le temps conjugal, familial, le temps pour les enfants..., une mosaïque de temps sociaux. Ainsi émerge un nouveau problème public majeur : celui de la compatibilité, de la conciliation, de la négociation de nos temps sociaux. Ceci est central lorsque l'on évoque la question de la parentalité. Les parents sont-ils disponibles ? Ont-ils le temps pour être parent, pour dispenser toute une série d'informations, de pratiques, à l'égard de leurs proches. D'où cette autre interrogation : on entend dire que les parents en font de moins en moins, qu'ils sont moins disponibles, qu'ils délèguent de plus en plus.

Mais a contrario, il arrive au moins aussi souvent que l'on défende l'idée que les parents devraient laisser plus de marge de manœuvre et d'initiative à l'enfant, dans une logique de défense de leur statut de personne : les droits des enfants. Au fond, il s'agit alors plutôt de protéger l'enfant de ses tuteurs, de promouvoir une véritable citoyenneté en attribuant le plus tôt possible des droits propres à l'enfant. Ce faisant, pour les militants et idéologues des droits de l'enfant, il est question de réduire les risques d'excessive tutelle, de sur-encadrement des parents (surtout lorsqu'il s'avère que les parents sont des incapables). Une fois encore, il est bien question d'interroger la fonction parentale.

Distinguer parent et rôle parental pour mieux nommer le parent

La notion de parentalité a pour première fonction de permettre de renommer le parent. Plusieurs auteurs défendent cette idée, comme Agnès Fine ou Claire Neyrinck. Si l'on parle de la parentalité aujourd'hui, c'est pour mieux répondre à la question : " Qui est parent ? " Est-ce celui qui donne ses gènes, celle qui donne naissance, ceux qui prennent soin de l'enfant, qui l'élève, est-ce celui qui lui donne son nom et lui transmet ses biens ? Autant de composantes de la parentalité qui se trouvent dissociées et qui se recouvraient dans une large mesure dans notre société jusqu'à une date récente.

Pour Claire Neyrinck, si le lexique de la parenté ne nous suffit plus et que l'on recourt à ce néologisme de parentalité, c'est pour marquer l'importance de la volonté individuelle, c'est-à-dire de la volonté de jouer un rôle parental, d'assumer une fonction parentale. Cette idée de l'individualisation du choix, le fait de choisir le nombre de nos enfants, le moment où nous les

³ . Il est d'ailleurs remarquable que l'actuel Ministre de l'Education Nationale propose dans son nouveau projet pour l'école de restaurer l'autorité des enseignants, face à celle des parents. De toute évidence, voilà un front sur lequel les parents se sont repliés.

avons et le fait de pouvoir devenir parent avec un nouveau conjoint, sans conjoint, tout en étant stérile ou homosexuel, est de plus en plus une expression de la volonté individuelle.

Plusieurs situations illustrent cette différence entre parenté et parentalité.

La première, fixée par le droit, est l'adoption. La parenté adoptive, c'est une parenté fondée sur une fiction juridique qui fait en sorte que des non-géniteurs reçoivent pleinement le titre et la responsabilité de parents en s'engageant à assumer la responsabilité et les fonctions de parents. Au-delà de cette figure de l'adoption, la notion de parentalité montre que l'on peut jouer un rôle parental plus ou moins permanent ou ponctuel sans être légitimé par un statut ou une place juridique mais plutôt par une compétence. Parler de parentalité et non de parenté, c'est justement parler de cela. Le beau-parent (au sens du nouveau partenaire de la mère ou du père) illustre cette distinction. Le beau-parent n'a pas (en France tout au moins) de statut juridique, au sens où il demeure un étranger juridique à l'égard des enfants qu'il participe à élever. Il joue néanmoins un rôle parental, occupe une place générationnelle qui fait de lui quelqu'un qui coproduit, co-socialise, co-éduque l'enfant. On a là un exemple assez parlant de ce que la parentalité veut désigner et que la parenté ne peut désigner.

On pourrait évoquer d'autres exemples à partir des méthodes de procréation médicalement assistée et de la dissociation qu'elles provoquent avec le référentiel biologique. On doit alors distinguer la mère qui porte pour elle un embryon qui n'est pas le sien, de la mère qui porte pour une autre un embryon qui est le sien : si elles sont toutes deux des mères biologiques, elles ne sont pas pour autant des parents. A la lumière de tels exemples, on comprend qu'il ne suffit pas d'être géniteur.

Parler de la parentalité, c'est donc évoquer une fonction assumée par toute une série d'acteurs, qui occupent une place d'adultes référents et jouent une partie de ce rôle tout en n'étant pas strictement des parents.

Une manière de tenir compte des mutations de la famille

En ce sens, le terme de parentalité cherche sans doute aussi à répondre aux évolutions de la famille et des structures familiales. Lors d'une audition devant le Haut Conseil de la Population et la Famille, Alain Bruel disait ceci : " La famille subit des transformations importantes qui se traduisent par une diversification : forme classique cimentée ou non par le mariage, séquence de monoparentalité choisie ou subie, recombinaison plus ou moins durable etc. D'où une difficulté nouvelle à s'inscrire dans la continuité nécessaire pour amener l'enfant à la maturité par le jeu croisé des fonctions maternelles et paternelles désormais dévolues à des titulaires successifs, quand ils ne sont pas en concurrence directe ". Pour lui, ce sont donc ces transformations de la famille, cette succession d'adultes qui peuvent jouer cette fonction parentale, qui expliqueraient l'émergence et la popularité de la notion de parentalité.

Tant que la famille était nucléaire et légitime, fondée sur le mariage (statut définissant des règles, des obligations et des droits), qu'elle était stable, féconde avec une forte division des rôles des sexes, les notions de parenté (père et mère) suffisaient. Aujourd'hui, on renouvelle notre lexique pour parler de pluriparentalité, de beau-parentalité, de monoparentalité, de grand-parentalité, d'homoparentalité... ; et ainsi rendre compte d'un décor familial de plus en plus complexe. Par rapport au modèle nucléaire des « Trente Glorieuses », il ne fait pas de doute que la famille a considérablement évolué : Le divorce augmente (40 divorces pour 100 mariages chaque année). La fécondité chute. Après une baisse régulière du milieu des années soixante au milieu des années soixante-dix (de 3 enfants en moyenne par femme à 1,65), la fécondité connaît une sensible reprise. La France est au second rang, après l'Irlande, en termes de fécondité sur le plan européen (1,9 % enfant par femme). La moyenne européenne

est à 1,56 % (Espagne: 1,2 %, Allemagne et Autriche: 1,3 %, de même nombre des nouveaux entrants dans l'UE ont une fécondité inférieure à 1,3)⁴.

« La famille » change en effet, et ce n'est guère étonnant, puisque tout a changé autour d'elle. Pourquoi faudrait-il d'ailleurs penser la famille comme une structure immuable, naturelle, fondée sur le modèle nucléaire, un modèle qui existe en effet dans de nombreuses sociétés et depuis fort longtemps, mais qui n'est pas la seule manière d'organiser les rapports sociaux privés dans ce que l'on appelle, en occident, la famille ? Il faut admettre que la famille peut prendre des formes variées et qu'elle est le miroir des transformations de la société globale. La famille est un miroir dans lequel se reflètent et se répercutent les transformations de nos modes de vie. La famille n'est plus ce qu'elle était durant les « Trente glorieuses », mais on doit mesurer cette transformation à l'aune de ce que cette société des Trente glorieuses est elle-même devenue.

Ceci étant dit, reste la controverse sur l'interprétation des causes de ces changements, voire sur le fait qu'il soient ou non une bonne chose. Les interprétations de ces changements familiaux diffèrent sérieusement, voire s'opposent fortement.

Pour une majorité de sociologues, ces transformations sont essentiellement le résultat de changements sociaux beaucoup plus généraux. Nous serions passés d'une première à une deuxième modernité ou modernité avancée, marquée par un processus général d'individualisation et d'émancipation des traditions. On retrouve ce modèle avec quelques nuances aussi bien chez Anthony Giddens, Ulrich Beck ou François de Singly⁵. Mais il existe aussi d'autres interprétations de ces changements, qui quittent le terrain de la neutralité scientifique pour se positionner d'emblée sur celui de la polémique et du jugement normatif.

Ainsi, par exemple, Evelyne Sullerot est manifestement nostalgique de l'institution familiale des Trente Glorieuses. Elle considère que quelque chose s'est brisé sous l'effet des mouvements libertaires de 1968, que certains acquis des années 50 et 60 (pour lesquels il est incontestable qu'elle s'est fortement mobilisée, en particulier sur le droit pour les femmes de réguler les naissances) ont été pervertis pour déboucher sur une remise en cause de la place des pères et de l'institution familiale elle-même. Pour Mme Sullerot, les années qui ont suivi 1968 sont placées sous le sceau de l'incertitude et de l'inquiétude. En remettant en cause ce qu'elle considère avec d'autres comme « la cellule de base de la société », ces mouvements ont ébranlé notre société tout entière et ses principes démocratiques. Vus sous cet angle, les changements familiaux sont donc essentiellement porteurs de risques.

Michel Godet va dans le même sens, dans son ouvrage *Le choc de 2006*, lorsqu'il écrit : “ Les blessés de la route familiale sont les victimes de leurs parents qui se comportent comme des chauffards et devraient subir le même traitement : sanction et rééducation ”. Lui aussi a peur que nous soyons arrivés à un point tel que les transformations de la famille nous amènent tout droit dans le mur : une situation dans laquelle les parents, centrés sur eux-mêmes (adultocentristes) essentiellement préoccupés de leur vie conjugale affective et relationnelle, ne fassent complètement l'impasse sur leurs responsabilités de parents et ne cassent leurs enfants ; des enfants qui, eux-mêmes, seront des parents incompétents, reproduisant de générations en générations les conditions du malheur. C'est pourquoi il en arrive à de telles métaphores catastrophistes, non sans rappeler nos célèbres campagnes pour la sécurité routière : “ il faut rééduquer les chauffards de la vie familiale ”. A quand le permis parental à points ?

⁴ . Voir Claude Martin (2004), « Familles et générations : grandes tendances », in *L'état de la France*. Paris, La Découverte.

⁵ . Pour une présentation de ces modèles d'interprétation, nous nous permettons de renvoyer à l'ouvrage que nous avons rédigé avec Jacques Commaille : *les enjeux politiques de la famille*. Paris, Bayard, 1998.

Parentalité et restauration de l'ordre public

C'est pourquoi il nous semble nécessaire de tenir compte du contexte sociopolitique dans lequel a émergé cette notion de parentalité. Cette expression est devenue véritablement populaire dans le cadre d'un débat au sujet de la responsabilité des parents dans la montée de la délinquance et de l'insécurité. Cette thématique s'est imposée (à nouveau) dans le débat public au cours des années 1990 pour atteindre, en crescendo, des sommets à l'occasion de la dernière campagne présidentielle. De là, la résurgence de cette doxa qui considère que certains parents sont à l'origine de l'insécurité, du fait de leur incompétence et de leur irresponsabilité. La famille serait à la source des difficultés scolaires, de la délinquance, des comportements déviants des enfants, des adolescents et des jeunes. Tous ces problèmes relèveraient strictement d'une mauvaise socialisation familiale.

Cette idée que la fonction parentale pose problème, qu'il y a des liens entre l'insécurité et le rôle des parents n'est pas spécifique à la France. Aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, il est fréquent de renvoyer la responsabilité d'un certain nombre de problèmes sociaux à la famille, dans le but des les « privatiser » si l'on peut dire, c'est-à-dire de dédouaner les pouvoirs publics de leur responsabilité en matière de cohésion sociale. Et l'audience ou la diffusion de ce type d'argument est d'autant plus grande que l'on se situe dans des périodes où domine l'idéologie conservatrice, qui a toujours fait d'une certaine forme de famille le pilier d'un certain ordre social. Les années Thatcher et Reagan outre-Manche et outre-Atlantique ont été particulièrement emblématiques de ce point de vue.

L'idée que la famille est la source de ces diverses difficultés est aussi très profondément ancrée dans notre histoire sociale contemporaine, même si certains résultats de recherche récents démentent cette simplification. Ainsi en est-il des conséquences du divorce que l'on considère comme la cause de nombre de problèmes sociaux, sans tenir compte de l'infinité de variables qui interviennent pour expliquer la diversité des trajectoires post-divorce⁶.

Pour autant, à chaque épisode de montée des idées conservatrices, on assiste au retour de ces vieux démons qui, depuis le 19^{ème} siècle, renvoie nombre de problèmes collectifs à la responsabilité des individus et recherche dans le passé les figures garantes de la paix sociale. On en a eu la preuve récemment avec les diverses tentatives de restaurer les différentes figures de l'autorité, au premier rang desquelles le père justement ; un père que l'on considère de plus en plus en retrait, incapable, comme si, pour faire évoluer les choses, il fallait remettre le père à sa place et la mère à la sienne⁷.

Cette thématique de la « restauration parentale » s'est d'abord traduite par un discours de sanction : sanctionner les parents incapables, irresponsables ou coupables par la suppression des allocations familiales. Cette piste de travail n'a heureusement pas été poursuivie, tant elle est manifestement incapable de régler le problème sur lequel elle prétend agir. Comment en effet régler les difficultés que rencontrent certains parents qui n'ont plus la capacité d'encadrement, de contrôle, de co-production ou de co-socialisation de leurs propres enfants, en les éloignant un peu plus encore du reste de la société, en retirant à certaines d'entre elles ce qui constitue une partie essentielle de leurs ressources ? Comment continuer de faire société avec ceux-là mêmes qui ne se sentent plus intégrés et qui sont invalidés socialement : telle est la principale question posée ? Et par quelle magie, en punissant ces parents qui sont déjà punis, pourrions-nous restaurer leur autorité ?

⁶ . Nous avons tenté de montrer la complexité de ces variables et la diversité de ces trajectoires post-divorce dans le livre intitulé *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Presses universitaires de Rennes, 1997.

⁷ . Si la notion de parentalité semble neutre à propos du genre, il est pourtant important de rappeler que les fonctions de père et de mère ne sont pas équivalentes. Tout l'enjeu est de les penser l'une et l'autre sans les assimiler. On n'exerce pas de la parentalité ; on joue un rôle maternel ou paternel et ce n'est pas la même chose.

Jacques Donzelot expliquait déjà en 1977 dans *La police des familles* que “ la crise de la famille était moins une réalité qu’une ruse des sociétés libérales, pour lui faire porter une responsabilité accrue ”. En effet, d’une part, cela signifie que la famille est le principal levier de production du bien être (on sur-responsabilise la famille) et d’autre part, quand ce bien-être n’est pas atteint, elle en serait la principale cause ou responsable.

Nous nous retrouvons aujourd’hui dans une situation analogue, une période de réaction sociale, d’inquiétude et de volonté de restauration de l’autorité (celle de l’instit, du prof, du policier). On a besoin de restaurer parce que l’on est persuadé que c’est à travers les statuts qu’il faut restaurer l’autorité. Or, c’est aller à contre-pied de ce qu’est le mouvement de notre société. Et ceci pose un autre problème : celui du processus de démocratisation. L’objectif de la démocratie politique est de faire en sorte que chacun puisse écrire sa propre histoire, mais aussi une petite partie de notre histoire collective. Ce processus s’accommode mal d’une conception de la société dont la structure principale s’appuierait sur les écarts de statut, sur des prescriptions et des assignations de rôle, sur le respect d’un certain nombre de figure de conformité.

En ce qui concerne la paternité, par exemple, on peut se demander s’il est encore possible ou adapté de chercher à restaurer la figure de commandeur, du père autoritaire, du chef, ces pères inatteignables, distants et détenteurs d’une autorité en béton avec des enfants qui leur demandent la parole en levant le doigt... Cette figure n’existe plus guère et n’est pas revendiquée. La restaurer n’a pas de sens.

Nous sommes au début de la réflexion sur la parentalité et sur le travail d’accompagnement de la fonction parentale qui s’esquisse ici et là dans des groupes de parole, dans des interventions diverses des professionnels de la famille et de l’enfance. Mais ce travail devrait d’abord être une réflexion sur la condition des parents. Pour comprendre ce qu’est la condition parentale, il n’y a pas d’autres méthodes que d’écouter et de prendre au sérieux le point de vue des parents, d’analyser les questions de temps parental, de conciliation de ce rôle et de ces fonctions avec d’autres tâches et responsabilités : le temps de travail, le temps conjugal, le temps pour soi, etc. Il faut écouter les parents pour comprendre la manière dont ils conçoivent leur rôle, dont ils délèguent une partie de ce rôle à des tiers, dont ils composent ce rôle dans un univers de contraintes. Il faut prendre au sérieux ce que disent les parents. Il ne s’agit pas de leur dire qu’ils ne sont pas bons. Souvent lorsqu’ils n’arrivent pas à gérer la situation, personne ne la gère mieux qu’eux, ni l’enseignant, ni le policier. Ne disons donc pas que c’est de la faute des parents, c’est la faute d’une société qui dysfonctionne plus globalement sur beaucoup d’autres registres (conditions d’emploi, temps de travail, problème de pauvreté...).

Nous pourrions peut-être considérer la notion de parentalité comme un concept utile et bâtissable le jour où nous serons parvenus à extirper le discours moralisateur et normatif qui le fonde dans l’opinion publique et dans le discours politique.

Claude Martin